



Domaine Public

ENSEIGNES, TERRASSES

Ouvrages, saillies,

DEMANDE :

I Nom Prénom : _____
Sté : _____
Adresse : _____

☎-fax : _____

II Pour :
Raison sociale, nom du négoce : _____
Lieu et adresse objet du projet : _____

☎-fax : _____

III Objets concernés et dimensions : Longueur-Largeur-Hauteur

Sur façade : Enseigne : _____
Enseigne drapeau : _____
Habillage façade : _____

Bâche : _____
Autre à préciser : _____

Sur le sol : Etalage : _____
Terrasse : _____
Autre à préciser : _____

IV Fournir : -1 copie du Kbis ou autre :
- plans, coté du projet : Avant, Après
- Photo montage

Correspondance à adresser à Monsieur Le Maire :
Hôtel de Ville, BP 268, 38507 VOIRON Cedex
Tél : 04 76 67 27 55 – Fax : 04 76 05 72 72

V Réglementation applicable :

-Le Domaine public est inaliénable et imprescriptible. Il est réglementé par les pouvoirs de Police du Maire qui fixe le montant des Droits de Voirie.

Toute enseigne, toute terrasse et tout ouvrage ou saillies sur le Domaine Public, est soumis à l'obtention d'une Autorisation ou **Permission Préalable**, délivrée par le Maire ou de son représentant.

-La **demande** doit, comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension du projet, la raison sociale, l'identité et coordonnées précises du pétitionnaire ainsi que la présentation sur l'esthétique et l'harmonie de la terrasse avec ce qui l'entoure.

-La validité de cette permission est valable pour l'année civile en cours, avec tacite reconduction. Les droits de voirie sont comptabilisés par unité de ml, de m², par unité d'année. Toute unité entamée est due.

-**Toute modification** de propriétaire ou de gérance, doit être signalée en mairie et doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation..

-En cas d'installation **sans Permission Préalable**, les taxes de bases sont doublées, nonobstant les amendes prévues au "Code de la voirie routière", article R116-2.

VI Obligations du pétitionnaire d'une terrasse :

-L'entretien quotidien de la terrasse et les abords sera à la charge du pétitionnaire.

-La terrasse sera dûment signalée et protégée.

-Toute précaution sera prise afin de préserver en état le Domaine Public.

-Toute dégradation du bien public sera réparée aux frais du pétitionnaire.

-La terrasse est autorisée à titre précaire et révoquant. En cas de force majeure (mesure de sécurité, festivités, contraintes de service voirie) la terrasse devra être enlevée immédiatement aux frais du pétitionnaire.

-La délimitation des terrasses ou autre occupation devra être strictement respectée.

-Le non-respect de ces règles entraînera systématiquement l'annulation de l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

-L'esthétique de la terrasse devra être en harmonie avec l'environnement immédiat.

-En cas de non-respect de ces obligations, l'autorisation d'occupation du Domaine Public sera retirée.

Le soussigné bénéficiaire, après avoir pris connaissance du rappel de la charte et des règles (V et VI), s'engage à respecter les consignes et à assumer les droits de voirie afférents à cette demande.

A _____ le _____

Signature et qualité du pétitionnaire:

Correspondance à adresser à Monsieur Le Maire :
Hôtel de Ville, BP 268, 38507 VOIRON Cedex
Tél : 04 76 67 27 55 – Fax : 04 76 05 72 72